



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_05_41

Date de convocation du conseil : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 16

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme BLANDINEAU Annette
Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
Mme CHASTEL Ita

Nombre de votants : 24

Objet : Remboursement de frais engagés par un agent communal

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : M. DESBROSSE Jérôme

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent communal utilise un logiciel dont elle paye personnellement l'abonnement mensuel, pour réaliser la communication (affiches, dossiers..) de la commune.

Il est proposé que la commune prenne en charge ce logiciel en remboursant Mme DUGUÉ d'un montant de 371,69 €, d'une part, au titre des paiements déjà effectués et de lui confier, d'autre part, le renouvellement de cet abonnement (qui ne peut se faire que par Carte Bancaire).

Il est proposé d'opter pour un abonnement annuel, qui sera remboursé à Mme DUGUÉ, sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE cette proposition.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement de l'agent pour les sommes déjà avancées ainsi que pour celles à venir.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 07/05/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 12/05/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN